[illegible] DE-VIE
PAR PAUL PERRET.
SECONDE PARTIE.
XV.—Suite.

[illegible] instant, qui précédait l'heure [illegible], était une infraction au traité que les [illegible] avaient conclu ensemble et comme un [illegible] fait aux joies prochaines. Le marquis leva les yeux vers la croisée où Violante venait d'apparaître. Il la vit, suivant sa coutume, sérieuse et calme en apparence, et cependant l'émotion qui l'agitait était si vive qu'elle ne pouvait la contenir tout entière. Comme toujours, il lui en échappait une part; elle passait sur ses traits en rayons et en éblouissements dans la blancheur de son visage, comme autant de percées du soleil de l'âme qui venaient se noyer dans ses regards humides. Ces regards attachés à ceux de Martel lui disaient : Je suis le bonheur, je suis la vie. Il ne comprenait que trop bien ce langage; il tressaillit et involontairement baissa la tête.—Vive la marquise Violante! hurlèrent les paysans qui rejoignaient la chasse. Les chasseurs avaient salué Mlle de Bochardière, le maître des Aubrays tout le premier, et il avoua même en grommelant qu'elle était belle. M. Lescalopier de Bochardière se pâmait plus sur sa monture; il la poussa près du marquis.—Voyez, lui dit-il tout bas, si l'on vous aime!—Martel, au lieu de répondre, piqua son cheval et l'enleva d'un bond si terrible que Violante, à la fenêtre du manoir, jeta un cri, mais il ne l'entendit pas : il disparut au milieu des chênes, et avec lui toute la chasse emportée par son exemple. Le galop des chevaux, la voix des chiens, les fanfares retentissantes s'éteignirent de nouveau la forêt....

Violante se retira de la croisée. Elle ne pouvait s'empêcher de penser que Martel s'était bien hâté de reprendre sa chasse.—Veut-il fuir le remords qu'il a d'être heureux? se dit-elle.

Décidément ces chasses infernales ne lui plaisaient point, et ce spectacle l'avait attristée, bien loin de l'éblouir. Elle venait de voir passer devant ses yeux la brillante image de cette existence séculière qui serait désormais la sienne, si elle le voulait; mais elle ne le voulait pas, et il lui semblait qu'elle pourrait bien demander à Martel de ne plus chasser; sa mère autrefois lui avait fait cette prière, et il y avait obéi. Le matin même, au moment de monter à cheval, M. de Bochardière, étant venu embrasser sa fille, lui avait dit que le reste de sa vie ne serait plus qu'une fête. Violante l'en tendait bien ainsi; mais ce bruit, cette pompe, et ces amusements sauvages, si contraires aux habitudes de son esprit et de son âme, n'étaient point les fêtes qu'elle attendait jamais elle en concevait et en rêvait d'autres. Elle se prit à penser à l'étrange ténacité de la folie de son père, qui, la connaissant si bien, s'imaginait encore qu'elle allait prendre plaisir à jouer à la châtelaine et à la marquise. Cette pensée lui fit venir un front ce pli qu'il trouvait si charmant et qu'il lui avait reproché si souvent.

Non, son père ne la connaissait pas : Mme de Croix-de-Vie qui lui appliquait sans doute la légèreté ordinaire de ses jugements, la connaissait bien moins encore. Ils ne savaient, ni l'un ni l'autre, les dispositions qu'elle allait apporter dans cette somptueuse demeure où elle devait régner dès le soir même. Ils ignoraient que Croix-de-Vie n'avait pas trouvé plus que Bochardière de grâce à ses yeux, que ce château quasi royal lui faisait horreur, qu'elle le haïssait comme la maison de l'égarement, comme le champ même du péril; ils ne soupçonnaient point l'ennemi qui allait y entrer avec elle; ils ne doutaient pas qu'elle ne s'y promenât au pas, à ses salles orgueilleuses et dorées, à ces galeries magnifiques et funestes, à ce luxe, à cette gloire, à cette richesse, ils ne devinaient point ses projets. O Martel! ces projets étaient ceux d'un dévouement presque maternel et d'une amitié virile mêlée à un grand amour. Violante murmura ce nom plusieurs fois : Martel, Martel; on eût dit qu'elle s'étudiait à le prononcer avec un de ces accents vainqueurs auxquels on ne résiste point. Celui qui le portait ne devait plus appartenir ni à la légende, ni aux traditions de sa race, ni à ses propres souvenirs, ni à rien de ce qu'il aimait, croyait ou redoutait auparavant : détaché de tous les autres liens, il ne devait plus être qu'à elle.

Pourquoi dans ce moment même une pensée soudaine vint-elle la troubler? Elle songeait à Lesneven Chesnel, le jour précédent, lui avait appris que le jeune homme avait enfin quitté sa retraite de Sainte-Marie, et qu'on avait perdu ses traces. Elle respirait donc mieux depuis la veille et contemplait plus librement le ciel du bonheur naissant, débarrassé enfin de cette ombre importune. Lesneven pourtant avait été la cause de ce qui arrivait, elle n'oubliait pas que sa présence avait déchiré comme la foudre les nuages qui s'élevaient entre elle et M. de Croix-de-Vie, et que jamais peut-être ils ne se seraient dissipés sans ce coup de tonnerre. [illegible] vers la messe du dimanche, le marquis, agenouillé comme ces paysans sur les dalles, priait avec une ferveur étrange. Elle l'avait remarqué en entrant, elle le regardait, il pénétrait, avec sa grande taille et ses traits puissants, abîmé dans cette extase. Il lui avait toujours semblé que ceux qui sont forts ont plus de mérite à cet abaissement de l'âme qui s'appelle la prière; elle le sentait bien toute la première, quoiqu'elle n'eût de force que dans l'âme. Et quand, au sortir de la messe, son père, toujours empressé à se glisser dans ses pensées à l'instant où elle n'y désirait qu'à regret elle-même, lui avait demandé comment elle trouvait le marquis :

—Je le trouve beau quand il prie, avait-elle répondu sans relever la tête.

Depuis lui était-il arrivé de penser au marquis plus qu'elle ne l'aurait voulu? Qui pouvait le croire? qui pouvait le prétendre? Lorsque son père lui avait proposé de la conduire au château, ne s'y était-elle pas refusée? Elle allèguait pour raison de son refus des choses fort sérieuses, disant que l'air et le langage de la douairière ne lui plaisaient point, que ce luxe de grande dame, sa légèreté libre et moqueuse, la blessaient promptement. Et l'avocat alors de s'écrier, suivant sa coutume, qu'elle était hautaine et sauvage, et qu'on voyait bien qu'elle était née... En ce temps-là, elle connaissait la légende de Croix de Vie, au moins par les rumeurs du village. Si elle l'avait apprise, c'est donc qu'elle s'en était informée, et il fallait bien qu'elle fût plus libérale encore que ne le soupçonnait la douairière et que son père ne le croyait, car sachant, tout en écoutant, sans y prendre garde, les serviteurs de Bochardière qui parlaient de la sombre humeur du marquis, elle se disait tout bas : C'est sa faute. Que ne fuyait-il cette oisiveté téméraire? que n'employait-il à des choses moins nobles de nom, plus nobles de fait, cette vigueur, cette jeunesse et ces richesses d'une âme altière qui se traînaient encore dans sa tristesse meme sur son grand et beau visage!—Mais elle songeait donc à lui?.... Non, elle songeait à la légende. Sans cette légende, qui ne lui paraissait pourtant qu'un médiocre tissu de superstitions ridicules, le marquis ne l'aurait jamais à ce point occupée. Elle était donc plus sensible que ne le croyait son père à cette poétique figure du sixième Croix de Vie, menacé par le destin. Bien souvent elle avait essayé de la chasser de devant ses yeux et n'y avait pu réussir; c'était une obsession de l'imagination et de l'esprit, mais elle était bien sûre que le cœur n'y avait jamais eu de part. Non, elle n'avait pas aimé Martel de tout temps, depuis le jour où elle l'avait vu à la chapelle. Si elle avait toujours redouté les mariages vulgaires, elle détestait les unions inégales, et jamais un rêve si contraire à sa fierté ne l'avait occupée. Non, elle n'aimait pas le marquis depuis trois ans.

Elle l'aimait depuis un mois. De quelle profondeur, de quelle force, elle le sentait à la paix qui maintenant régnait dans son cœur. Il eût été bien moins calme, si cet amour avait été moins sûr de lui-même, moins sûr aussi de tous les biens, de toutes les victoires, de toutes les joies que l'amour de Martel allait lui rendre. Ces belles pensées la suivaient tandis qu'elle errait à travers sa chambre comme dans les chemins nouveaux d'un monde enchanté. Soudain vous l'eussiez vue lever les épaules d'un air de douce pitié : elle songeait que la chasse devait être finie, que Martel, après tout ce bruit et tout ce carnage, se retrouvait sans doute en ce moment même en face de son bonheur si prochain, et qu'il en avait encore peur. Rêveur opiniâtre qui tiens dans tes mains la coupe pleine, que crains-tu donc, si ce n'est de ne point arriver à l'ivresse? Mais elle était là pour lui enseigner à être heureux, pour lui commander d'adjurer le vieil homme à ses pieds,—et de la dépouille d'autrefois de ne garder que le visage. L'homme nouveau qu'elle allait faire de toutes pièces lui devrait tout, et d'abord l'obéissance. Elle ne voulait de partage ni dans sa volonté ni dans son cœur, et dix jours auparavant, auprès des charmilles, dans la forêt, elle l'avait averti qu'il prenait un maître. Ce n'était pas assez encore, il ne lui suffisait pas de penser qu'elle serait le guide de son âme, la règle de toutes ses actions, sa loi vivante; elle se rappela le langage insensé que Lesneven lui avait tenu le même jour dans leur étrange entrevue. La passion de Martel n'était pas capable apparemment de moins de folie. Et Violante se prit à sourire et se dit : Je veux être son étoile.

En ce moment, elle passait devant un meuble; elle y prit un billet qu'elle avait déjà tout le matin chiffonné et roulé entre ses doigts. Le marquis le lui avait adressé; la marquise était la première femme du monde pour écrire de jolis billets comme pour tourner de vive voix de jolies choses. Dans celui-ci, elle parlait à Violante de l'émotion qu'elle devait ressentir à cette heure. Oui, c'était une grande émotion, mais pure, mais libre, mais simple. Violante relut ces quelques lignes, elle ne les entendait pas bien. Ce trouble qu'elle devait éprouver, si elle ne croyait ce billet délicat, il lui semblait que c'était non pas elle, mais bien plutôt la marquise qui en était atteinte. Un sentiment d'indéfinissable tristesse perçait sous ces phrases ménagées; [illegible], Violante le comprenait mieux. La mère ne pouvait remettre sans regret à la fiancée la tâche sacrée où elle avait été impuissante, ni penser sans amertume qu'une autre y serait plus heureuse qu'elle-même. Mme de Croix de Vie eût été moins étonnée Violante qu'elle ne le croyait [illegible] qu'elle était jalouse.

Sur le lit, blanche, légère comme une fumée, [illegible] corsage de la fleur mystique, était [illegible] robe de la mariée. Violante en prit [illegible] ceinture dans ses mains et se [illegible] yeux noyés dans une va[illegible] un voile humide au[illegible] mais que ces [illegible] [illegible] Que vou[illegible] son [illegible]

Tout à coup il se fit un grand bruit au [illegible] du manoir; deux chevaux entraient dans la cour; Chesnel et M. de Bochardière en descendirent. Chesnel, autorisé sans doute à ce qu'il allait faire par un mot que l'avocat lui avait glissé à l'oreille, pénétra le premier dans la maison; il monta l'escalier qui menait à la chambre de Mlle de Bochardière; la porte en [illegible]

# Théâtre National.
Représentation à bénéfice, donnée comme compliment à
# Mlle Madelaine Hardy,
LE MARDI, 2 JUILLET.

A cette occasion, les artistes à talents, ci-après, ont gracieusement offert leur concours :
Mlle ACOSTA,
[illegible] STCHOFF,
Mr. HARRY PEARSON,
Mr. CARLETON,
Mr. REDDEN,
Le Professeur O'REARDON,
La troupe de BUISLAY,
La famille ZANFRETTA,
Et d'autres artistes éminents. 30juin—2

# The Oxford Music Hall,
(La salle Oxford de Musique,)
RUE ST-CHARLES, No 107.
Bishop, Downs & Wright..........Propriétaires.
J. C. Wright..........Trésorier.
Chas. Morton..........Régisseur.
Prix d'entrée..........5 cents.
Une compagnie complète et un programme attrayant tous les soirs. 30juin—

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE
COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

| PRIX. | | | |
|---|---|---|---|
| ILLE ORLEANS | 1re Classe | Entrepont. | Pont. |
| St-Thomas | $90 00 or | $45 00 or | $27 50 or |
| Havane | 40 00 | 20 00 | 10 00 |
| Porto Rico | 100 00 | 50 00 | 25 00 |
| Hayti | 140 00 | 70 00 | 35 00 |
| Santiago de Cuba | 145 00 | 72 50 | 35 25 |
| Jamaique | 150 00 | 75 00 | 37 50 |
| Guadeloupe | 140 00 | 70 00 | 35 00 |
| Martinique | 140 00 | 70 00 | 35 00 |
| Ste Lucie | 145 00 | 72 50 | 36 25 |
| St Vincent | 150 00 | 75 00 | 37 50 |
| Grenade | 150 00 | 75 00 | 37 50 |
| La Trinidad | 160 00 | 80 00 | 40 00 |
| Demerari | 165 00 | 82 50 | 41 25 |
| Surinam | 170 00 | 85 00 | 42 50 |
| Cayenne | 170 00 | 85 00 | 42 50 |
| La Guayra | 165 00 | 82 50 | 41 25 |
| Porto Cabello | 165 00 | 82 50 | 41 25 |
| Ste Marthe | 165 00 | 82 50 | 41 25 |
| Colon | 165 00 | 82 50 | 41 25 |
| | 1re classe. | 2me classe. | Entrepont. |
| Buenaventura | 214 55 | 166 75 | 107 27 |
| Guayaquil | 267 62 | 238 24 | 133 81 |
| Pay [illegible] | 276 09 | 255 13 | 138 05 |
| Lambayeque | 295 03 | 267 20 | 147 51 |
| Huanchaco | 295 03 | 267 20 | 147 51 |
| Casma | 295 03 | 271 99 | 149 88 |
| Huacho | 304 48 | 276 72 | 152 24 |
| San Jose | 304 48 | 267 20 | 147 51 |
| Pacasmayo | 304 48 | 267 20 | 152 24 |
| Callao | 318 71 | 290 92 | 159 35 |
| Tambo Mora | 332 95 | 305 13 | 166 45 |
| Pisco | 332 95 | 305 13 | 166 45 |
| Chincha | 332 95 | 305 13 | 166 45 |
| Chala | 361 37 | 323 55 | 180 65 |
| Islay | 375 5 | 347 74 | 187 75 |
| Arica | 389 [illegible] | 357 20 | 194 79 |
| Pisagua | 389 [illegible] | 357 20 | 194 79 |
| Mejillones | 389 [illegible] | 371 01 | 199 55 |
| Iquique | 389 [illegible] | 371 01 | 199 55 |
| Tocopilla | [illegible] | 340 80 | 204 32 |
| Cobija | 418 [illegible] | 390 34 | 209 06 |
| Chanaral | 418 [illegible] | 390 34 | 209 06 |
| Caldera | 422 [illegible] | 395 13 | 211 42 |
| Carizal Bajo | 422 [illegible] | 395 02 | 211 42 |
| Huasco | 422 [illegible] | 395 02 | 213 79 |
| Coquimbo | 427 [illegible] | 399 81 | 213 79 |
| Valparaiso | 441 [illegible] | 414 62 | 220 95 |
| San Francisco | 285 [illegible] | 276 72 | 121 10 |
| Acapulco (Manzanillo) | 242 [illegible] | 194 97 | 104 07 |
| Punta Arenas | 227 [illegible] | 180 00 | 107 50 |
| Realejo (Corinto) | 221 [illegible] | 206 25 | 133 20 |
| La Union | 237 [illegible] | 211 56 | 138 50 |
| La Libertad | 243 [illegible] | 216 75 | 143 75 |
| Acayutla | 243 [illegible] | 222 00 | 149 00 |
| San Jose | 254 [illegible] | 227 25 | 154 20 |

Passage dans une cabine [illegible] pont avant et arrière 24 pont arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire [illegible] Passage dans une cabine du pont avant.... 210 Passage d'entrepont.... Un supplément de $25 en or devra être payé pour un lit occupé dans les cabines extérieures du 1er pont. Les enfants au dessous de 3 ans ne paient pas. Les enfants de 3 à 8 paient quart de place. Les enfants de 8 à 12 paient demi-place. Au-dessus place entière. Il est accordé un lit pour deux enfants payant demie place. Ainsi bien que pour quatre enfants payant quart de place. Dans le cas où une famille comprendrait plusieurs enfants au-dessous de 3 ans, la gratuité ne sera accordée qu'à l'un d'eux; les autres paieraient quart de place. Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont. On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour tous les ports transatlantiques avec une diminution de $25 sur le prix de la double traversée, et le voyageur d'entrepont ayant pris un billet d'aller et de retour dans les trois mois à partir du jour de son premier embarquement, ces billets ne pourront être cédés et seront nominatifs. La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de matelots. Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'une place et demie. Le steamer à roues DARIEN partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, où il correspondra avec les grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique, les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz. Pour passage, s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent.
19 sept—1an L 31 [illegible] 127 rue de la Commune.

# COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne feront partir comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord
PEREIRE ..... Duchesne.... Samedi 29 juin
VILLE-DE-PARIS ..... Surmont.... Samedi 13 juillet
EUROPE ..... capitaine Lemarié.... Samedi 27 juillet
ST-LAURENT ..... Bocande.... Samedi 10 août

PRIX DU PASSAGE (compris le vin),
payable en or ou son équivalent en papier,
POUR BREST OU LE HAVRE :
Première cabine, $160. | Seconde cabine, $100.
POUR PARIS :
Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord
Première cabine, $165 | Seconde cabine, $105.
Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratuits.

STEAMERS EXTRA POUR LE HAVRE, directement.
VERA CRUZ, capitaine Bidard, samedi 20 juillet.
Passagers de cabine, $100 en or—Entrepont $[illegible] en currency, le vin compris.
Les voyageurs américains qui vont en Europe ou en reviennent par les steamers de cette ligne, évitent les frais de transport par chemin de fer anglais et les inconvénients de la traversée de la Manche, outre un épargne de temps, de trouble et de dépense.
3 avril—1an V. PERRILLIAT, 127, rue Commune

# L'Exposition de Paris.
La Ligne Inman.—Steamers de la Malle.
Départ du Pier No 45, North River, New York.
Tous les SAMEDIS, à midi.
Vitesse et excellents emménagements.
Passage de Première Classe, en or :
New York à Liverpool, $110, Aller et retour, $175
New York à Londres, $115, Aller et retour, $185
New York à Paris, $125, Aller et retour, $200
Billets de retour, bons pour six mois.
Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
24avril—3m No 109, rue Gravier.

# Hambourg et la Nlle-Orléans.
Communication, par Steamer, entre la Nouvelle-Orléans et Hambourg.

LA COMPAGNIE AMERICAINE DE PAQUEBOTS DE HAMBOURG s'est décidée à ouvrir des communications directes par steamers, entre la NLLE-ORLEANS et HAMBOURG. Il a été résolu, pour le moment, d'envoyer à la Nouvelle-Orléans de ses beaux steamers en fer appartenant jusqu'ici à la flotte qui fait le service entre le port de New York et celui de Hambourg. Les dates de départ ont été fixées comme suit :
De HAMBOURG, le 1er Octobre et 1er Novembre
De la Nlle-ORLEANS, 15 Novembre et 15 Décembre.
— Prix de Passage —
De Hambourg à la Nouvelle-Orléans ou de la Nouvelle-Orléans à Hambourg, (Southampton et Havre).
1ère chambre. 2eme chambres. Entrepont.
$130 en or. $112 50 en or. $45 en or.
Pour plus de détails, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CO.
Rue Carondelet, No 66, ou à
26 mars—1an MAURY & CO., rue Gravier, No 28

# De la Nlle-Orléans à New York.
POUR TOUT LE VOYAGE,
CINQUANTE PIASTRES.
La route la moins coûteuse et la plus agréable pour New York, par la voie de SAVANNAH.
Pour New York, $50. Pour New York $50.
Les steamers suivants, de première classe, partent de Savannah pour New York, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

| Ligne Murray. Départ les lundis, LEO, Comm. Dearborn VIRGO, Comm. Buckley | Ligne Atlantic C. M. S. & Co. Départ les jeudis HERMAN LIVINGSTON, Comm. Baker. GEN BARNES. Comm. Morton. | Ligne Empire départ les samedis. SAN SALVADOR, Comm. Nickerson. SAN JACINTO Comm. Atkins. |
|---|---|---|

Les emménagements sont supérieurs à ceux de tous les steamers de la côte du Sud.
La table est fournie de tout ce que les marchés de New York et de Savannah peuvent fournir de mieux.
Il y a de beaux wagons à coucher sur tous les convois de nuit de Mobile à Savannah.—De la Nlle-Orléans à New York, cinq jours et demie.
On peut acheter des billets, pour tout le voyage, au bureau du "Mobile and Great Northern Rail Road," dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, et au No 104 de la rue de la Commune. Ces billets sont bons pour cinq ou 6 jours.
Demandez les billets pour voyager par la voie de Savannah.
26 juin—3m GEO. A. McCLOSKEY, Agent général pour les voyages.

# Pour New-York directement.
Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York.
LIGNE DU "STAR."
VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

| | | |
|---|---|---|
| MORNING STAR | 2000 tonneaux | Mégson, comm. |
| GUIDING STAR | 2000 | Berry, |
| MISSISSIPPI | 2000 | Sumner, |
| MERRIMACK | 2200 | Vaudos, |
| HAVANA | 2000 | Palmer, |
| MONTEREY | 1400 | Edwards, |
| MARIPOSA | 1400 | Quick, |
| MATANZAS | 1400 | Ryder |
| MISSOURI | 1400 | Hudson |

Le vapeur
MARIPOSA,
Quick, commandant,
Partira SAMEDI, le 6 juillet 1867, à 8 h. du matin, Wharf de la Compagnie, vis à vis de la place Jackson.
On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.
Pour fret ou passage, s'adresser à
CREEVY, NICKERSON & CO, agents,
23 rue Carondelet, Nlle-Orléans,
Geo. B. HARTSON, président,
No 5, Bowling Green, New-York.

# Pour New York directement.
Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE des Steamers suivants :
GEO. CROMWELL ..... Capitaine E. Vaill.
GEO. WASHINGTON ..... Capitaine E. V. Gager.
GEN. GRANT ..... Capitaine E. W. Holmes.

# VILLES DE BAINS.
LE STEAMER "CREOLE",
Pour la Baie St-Louis, la Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.
Baie St-Louis et Passe Christian $3 00
Mississippi City et Biloxi.... 3 50
Ocean Springs.... 4 00
Pascagoula.... 5 00
Le beau steamer CREOLE, à basse pression, très bon marcheur, commandant Charles Walker, reprendra son service regulier, comme suit :
Les LUNDIS, à l'arrivée du convoi de 7½ heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.
Les MARDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.
Les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.
Le MARDI et le SAMEDI (allant jusqu'à Pascagoula), à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi du Chemin de fer Pontchartrain.
Retour :
Le Créole part d'Ocean Springs les Lundis et les Mercredis soir.
Les Vendredis matin et les Dimanches soir.
Il part d'Ocean Springs pour Pascagoula tous les Dimanches, à 5 heures du matin, et, pour le retour, part de Pascagoula tous les —— à midi.
Le service sera régulier, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
Pour plus de détails, s'adresser à
PETER MARCY,
16 juin Rue Carondelet, No 25.

# LIGNE DES BORDS DE LA MER
Bateau quotidien de la Baie St-Louis et de la Passe Christian.
Le beau bateau à vapeur CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, capitaine Geo. Blakeslee, partira TOUS LES JOURS (excepté les dimanches), à l'arrivée du convoi de midi du chemin de fer Pontchartrain, pour la Baie St-Louis et la Passe Christian.
Retour—Il partira de la Passe Christian TOUS LES JOURS (excepté les samedis), à 5 heures du soir et de la Baie St-Louis à 10 heures, HEURES PRECISES pour revenir en ville.
Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
S'adresser à COHEN M. SORIA,
juin—[illegible] Rue Carondelet, No 10.

Excursion du DIMANCHE à Mandeville et à Madisonville
Le bateau à vapeur LAURA, fin marcheur et à basse pression, partira tous les DIMANCHES, à partir du 1er mai, de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du convoi de 8 heures et demie du matin, pour Mandeville et Madisonville et sera de retour le même jour. Dans la semaine, l'heure du départ sera les LUNDIS et JEUDIS, à l'arrivée des chars de midi; les MARDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de QUATRE HEURES P. M.
Le bateau ira tous les Lundis et Jeudis jusqu'à Covington.
Les voyages seront réguliers, à moins de mauvais temps et de basses eaux.
L. FRIGERIO Jr,
1er juin—3m rue de Chartres, No 78.

# COMPAGNIE DE PAQUEBOTS DU BAYOU SARA.
Le LAFOURCHE,
Capitaine W. R. Greathouse—L. Bryd, commis, partira de la Nouvelle-Orléans
Tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, SAMEDIS, à 5 heures du soir.
Le NINA SIMMES,
Capitaine Geo. Tomlin—A. D. Dupuy, Commis, partira de la Nouvelle-Orléans
Tous les LUNDIS, à 5 heures du soir, VENDREDIS à 10 heures du matin
et jusqu'au "Fisher's Store" les SAMEDIS.
Le WILD WAGONER, est en réparations.
A. C. GODDIN, Président
H. C. RABIDEN, agent pour les annonces
25 juin au 3 juillet

Bateau de la Nouvelle-Orléans, pour le Caire et de Louisville, vitesse, confort et sureté.—
Départ, le MERCREDI, 3 juillet, à 5 heures du soir.
Le magnifique bateau à vapeur
RICHMOND,
neuf et à basse pression, capitaine J. Stut Neal; commis, John Wolton, partira comme il est dit plus haut, pour le Caire, et tous les chemins de fer aboutissant à tous les points du Nord et de l'Ouest, et avec les bateaux de la Rivière Cumberland.
Le bateau est entièrement neuf. Il offre tous les agréments des chambres, un magnifique ameublement.
La beauté de ses chambres, la complaisance et la courtoisie de ses officiers recommandent le RICHMOND au patronage des voyageurs.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au bureau de SINNOTT & ADAMS,
Coin Carondelet et Commune, No 23.
H. C. RABIDEN, agent pour les annonces.
6juin—1m

NLLE-ORLEANS, CAIRO ET ST LOUIS.
Le beau vapeur
GREAT REPUBLIC,
indépendant et à basse pression, capitaine W. B. Donaldson; commis Mason Barr et C. Sherman, partira comme dessus, pour ST LOUIS, CAIRO, MEMPHIS, et tous les débarcadères intermédiaires, comme suit :
JUILLET. AOUT.
Il se reliera avec le chemin de fer de Memphis et de Charleston, et avec le chemin de fer Central de l'Illinois à Cairo, pour tous les points au Nord et à l'Est et pour les Canadas; avec les bateaux de la rivière Ohio, pour Paducah, Nashville, Evansville, Louisville et Cincinnati.
Pour fret ou passage, ou pour des chambres et retenir le passage au bureau de
J. STEVENSON rue Front. No 3.
H. C. Rabiden, agent pour les annonces.
5 juin—1m

Nouvelle route aux Attakapas :
La Compagnie de paquebots de la Nouvelle-Orléans, Bayou Teche, St-Martinville, Vermilion, etc., avec ses bateaux pour le chemin de fer, vers les débarcadères de Bayou Teche.
INDOMA, capitaine P. R. Kirk—Amedée Brashear, commis, partira pour la Compagnie du Bayou Sara, et la ville de Plaquemine en y prenant les Lundis, Mercredis, Jeudis et Samedis [illegible] jusqu'à l'arrivée du bateau à vapeur Wild Wagoner.
Le fret sera pris à bord [illegible] "Wagoner" [illegible] "Nina Simmes"—Les passagers du "Wagoner" étant rendus prendront passage à bord du "Nina Simmes." La Compagnie du Bayou Sara a fait les arrangements pour leurs passagers.
Pour plus de détails, s'adresser à Alcan Smith, agent, chez MM. D. P. Greveemberg & Co, rue de la Vieille-Levée No 68, Nouvelle-Orléans.

DEPART tous les MERCREDIS, à cinq heures P. M., pour les Opelousas.—Le bateau neuf, à basse pression, vitesse magnifique, ANNIE WAGLEY, capt. O. Hinckley, M. Kennedy, commis, partira pour Port Opelousas, Washington, Port Barre, Lewisburg, et tous les points du Bayou Rouge, Simmesport, et les débarcadères de la rivière de l'Atchafalaya, Courtableau, Bayou Courtableau, et le Bayou Boeuf. Pour fret ou passage, s'adresser à J. R. CARLIN, 31, Vieille-Levée.
J. S. PAGAUD, Agent d'annonces, 30 rue Gravier.
21 mai—1m

Bateau de la Nouvelle-Orléans et du Bayou Sara.
DEUX FOIS PAR SEMAINE.
Le DIMANCHE, à 9 heures du matin, et le MERCREDI, à 5 heures du soir.
Pour Bayou Sara, et tous les débarcadères intermédiaires de la côte—Le magnifique paquebot Iberville, capitaine Emile F. Gross, commis J. O. Landry, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.—RETOUR : il partira de Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. S. RELF rue Tchoupitoulas, No 4.
5juin—1m J. J. COMAUX, rue St-Louis, No 4.

# Paquebots de Vicksburg.
Paquebots de la Malle des Etats-Unis.
Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez et Nlle-Orléans.
Départ, tous les deux MARDIS, à 5 heures P. M.
Pour Cairo, Memphis Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St Joseph, Water Proof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.
Le magnifique paquebot neuf
ROBERT E. LEE,
Capitaine Wm. B. Richardson
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Jours de départ, tous les deux MARDIS, à 5 h P. M.
Cairo, Memphis, Greenville, Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans.
Paquebot régulier de la malle des Etats Unis
GEN. JOHN A. QUITMAN,
Capitaine J. M. White,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Cairo, Memphis, Greenville, Grand Lake, Princeton, Ashton, Skipwith, Providence, Goodrich's Landing, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St Joseph, Waterproof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.
P. S.—Ces bateaux à vapeur se relient, à Vicksburg, avec des paquebots qui font le service des rivières Yazoo, Tallahatchi, Deer Creek, Sunflower, et prendront du fret, avec le privilège de rembarquement.
Pour fret ou passage sur ces bateaux, s'adresser à bord, ou à
P. S.—Des chars extra seront ajoutés aux trains partant de Memphis et de Cairo, pour la commodité des voyageurs arrivant par les dits bateaux.
GEO. D. HITE, rue Tchoupitoulas, No 17,
A. BRITTON & CO, rue Front, No 7,
16fév—1an

BABCOCK & Co. Successeurs de MALARCHER & CO.,
IMPORTATEURS, marchands de Comestibles en gros, Vins fins, Liqueurs, Cigares, &c,
No 34 rue Tchoupitoulas,
Nouvelle-Orléans. Les Farine, Porc, Bacon, Graisse, Beurre, Fromage, constamment en magasin, et aux plus bas prix du marché.
Provisions d'habitations et de famille aux plus bas prix 16 févr

# O. B. GRAHAM & Co.,
139.......RUE GRAVIER.......139
ENTRE LES RUES CAMP ET ST-CHARLES.
IMPORTATEURS DE
Marchandises sèches, étrangères et du pays.
AGENTS DU
"YORK STREET FLAX SPINNING COMPANY" DE BELFAST,
APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qui arrivent par les premiers bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à draps, toile à drap, toile à calecons; chemises de toile et devants de chemises en toile, toile écrue et Blay, ginga fil, toile Planter's, toile blanche et toile écrue à moustiquaires, mouchoirs batiste, linons Long, linons blancs, linons imprimés, dames en pièces, drap dames, nappes et serviettes, diaprés, Huckaback, écru et dito blanc, coutils, Ducks, Hollands, Burlaps, bobinets, mousselines suisses, faux checks, ginghams Union et coton, ginghams, tartans, indiennes, indiennes rouges, mouchoirs madras, coton en bobines et fil de chanvre, etc. 19 jan

Compagnie [illegible] d'Assurance de la vie, Hartford, Conn.
ACTIF..............$5,000,000
Organisée en 1820.
"Cinquante pour cent de dividende"—Elle n'a jamais eu une réclamation en litige".
ELLE PAIE PROMPTEMENT.
KING & FITZGERALD, agents,
7mai—1an Rue Carondelet, No 2

BUREAUX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "ATLANTIC", de la Nlle-Orléans,
19 CAMP.
Nlle-Orléans, 3 juillet 1867.
CETTE Compagnie est prête à assurer contre les risques d'incendie, de mer, de rivières et de transport par terre, aux conditions les plus favorables.
EDWARD SIGNEY, Président
WM. KELLOGG, Vice-Président
[illegible] F. TANVIER, Secrétaire.

# Aux Groceries et aux Pensions.
On trouvera constamment à notre magasin du Café [illegible]

# GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.
Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à DEUX HEURES ET DEMIE de l'après-midi, et se reliera au CONVOI QUOTIDIEN DES PASSAGERS qui part d'Alger à TROIS HEURES de l'après-midi.
Le ferry partira du même endroit, à HUIT HEURES DU MATIN, les DIMANCHES, MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS pour le convoi qui part d'Alger à HUIT HEURES ET DEMIE DU MATIN et se relie au STEAMER DU TEXAS, à la BAIE DE BERWICK. Ce convoi s'arrêtera pour y prendre les passagers.
Un convoi de passagers partira de Brashear TOUS LES JOURS, à SIX HEURES VINGT MINUTES DU MATIN et arrivera à Alger à DIX HEURES VINGT MINUTES DU MATIN.
Les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, un convoi de passagers partira de Brashear à l'arrivée du steamer de Galveston. Ce convoi s'arrêtera aux stations pour y prendre les passagers lorsque le conducteur aura été averti ou quand on fera des signaux.
Des billets pour tout le trafic, par bateaux à vapeur et diligences, pour tous les points du Bayou Teche à la Nlle-Ibérie et pour St-Martinville, Vermillionville, Grand Coteau, Opelousas et Washington, sont à vendre au bureau de la Compagnie, No 69 de la rue du Canal, ou au bureau du débarcadère du ferry, une demi-heure avant le départ.
Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir ou livrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à très prix réduits.
Le fret pour les stations du chemin de fer et les débarcadères du Teche, sera reçu tous les jours (excepté le dimanche) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret livré avant 3 heures et demie de l'après-midi, sera expédié le même jour.
Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.
G. W. R. BAGLEY,
30 juin Surintendant.

Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle Orléans, de Jackson et du Nord.
Bureau du Surintendant Général.
Nlle-Orléans, 26 juin 1867.
A partir du 10 juillet prochain, le prix local du passage sera de sept cents par mille. Il sera fait un escompte de deux cents par mille aux personnes qui achèteront des billets avant d'entrer dans les chars. Le bureau des billets est ouvert aux stations une demi-heure avant le départ des convois.
J. S. WILLIAMS, surintendant général.
ED. WARE, agent général pour les billets.
27juin au 31 juil

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN
ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.
A partir de JEUDI, 4 AVRIL, les convois de ce chemin de fer partiront comme suit :

| DE LA VILLE. | | DU LAC. | |
|---|---|---|---|
| 4 A. M. | char cheval. | 5½ A. M. | char à vapeur. |
| 6½ | char à vapeur. | 7 | " |
| 7½ | " | 8½ | " |
| 9 | " | 9½ | " |
| 10½ | " | 11 | " |
| MIDI | " | 12½ P. M. | " |
| 1 P. M. | " | 1½ | " |
| 2 | " | 2½ | " |
| 3 | " | 3½ | " |
| 4 | " | 4½ | " |
| 5 | " | 5½ | " |
| 6 | du soir | 6½ | du soir |
| 7 | " | 7½ | " |
| 8 | " | 8½ | " |
| 9 | " | 10 | char à cheval. |

—ARRANGEMENT DU DIMANCHE.—
Il y aura des CHARS A VAPEUR qui partiront de la ville tous les DIMANCHES MATIN, à 4 heures, au lieu de chars à cheval.
Un convoi extra partira de la ville tous les Dimanches, à 1 heure de l'après-midi.
A partir du 7 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin de fer, les Dimanches, toutes les demi-heures de 2 à 8 heures du soir.
Passage, pour aller et venir, le même jour, 25 cts
Les personnes qui s'arrêtent à Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ des convois. Passage, 15 cents pour aller et autant pour revenir.
GEORGE PANDELLY
4 avril Surintendant-général

COMFORT, VITESSE ET SURETE.
# Chemin de Fer Central de l'Illinois.
Le Chemin le plus court de la Nouvelle-Orléans à New-York et toutes les villes de l'Est.
DEUX Convois journaliers partent de Cairo le matin et le soir, à l'arrivée de convois et de steamers du Sud.
On va de la Nlle-Orléans à New-York en trois jours et demi.
Pour les billets pour toute la route (à la Nlle-Orléans) s'adresser au bureau du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord, en face de City Hotel, au coin des rues Camp et Commune, à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, au Dépôt et au bureau de l'Illinois Central, à Cairo.
M. HUGHITT,
Surintendant général à Chicago.
W. F. JOHNSON,
Agent général pour les Passagers, à Chicago.
B. F. LONGLEY,
18 mai—3m Agent général au Sud, Nlle-Orléans.

# Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans.
CETTE Compagnie s'est transportée du No 13 de la rue St Charles, au coin des rues Camp et Commune, au bureau du City Hotel. Ils se sont arrangés pour le transport des différentes lignes de chemins de fer, les steamers, en dehors de la ville.
Le transport du bagage, du fret, &c., d'une partie de la ville à une autre et tout ce qui concerne leur ligne d'affaires.
Leur propre bateau de transfert les reliera avec tous les différents chemins de fer pour faire venir leurs frets, leur place, les paquets et les colis.
Cette ligne est représentée par des messagers sur tous les convois qui viennent et sur tous les steamers.
[illegible]

# PAS D'EXPLOSION!
L'HUILE PETRO,
Pour l'éclairage et le chauffage.
Patenté le 16 avril 1866.
CETTE HUILE, garantie comme ne faisant pas explosion, a été approuvée par le Dr J. C. Crane, et autres chimistes; elle est d'une excellente qualité, et sa brillante lumière n'a pas de fumée [illegible].
L'Huile Petro a absolument aucune graisse, et est un meilleur combustible. Elle peut être aussi mise dans les lampes des fourneaux de cuisine. Pour brûler l'huile de charbon, en ajoutant le bec Light House Burner.
On peut avoir des échantillons de cette huile et acheter en rais au bureau de vente,
SAML. A. STREET,
rue Natchez No 31—bureau au fond, au premier.
Constamment en magasin, et à vendre, des lampes et des becs de lampes.
Ces lampes peuvent s'adapter [illegible] 8 juin

Avis important.
Aux acheteurs de cercles en fer.
Nlle-Orléans, 18 mai 1867.
A M. John T. Butler,
Nous soussignés, qui depuis nombre d'années prenons du coton qui vient sur ce marché, déclarons avec plaisir, dans l'intérêt des négociants des planteurs et du public, que, à notre avis, le Butler Buckle Cotton Tie le cercle en fer, à boucle de Butler, est de la meilleure préférable à tous les autres cercles en fer, à cause de sa force. Le plus simple et celui qui s'adapte le mieux à la balle. Nous pensons plus aisément et plus rapidement un balle de coton que retient ce cercle.
La boucle des autres cercles est plus faible et très peu sûre. Nous avons été forcés, dans plusieurs cas, de nous servir, à nos propres frais, de la boucle de Butler en remplacement des autres.
SAML. BOYD & CO.,
Des Presses à coton Shippers, Union et de l'Independant Yard.
THOS. M. SIMMONS & CO.,
Des Presses Alabama et Crescent City.
ISAAC RANDOLPH,
De la Presse Pélican.
STANLEY & CO.,
De la Presse Commerciale.
C. H. CHASE,
De la Presse Virginia.
C. A. PASTEUR,
Propriétaire de la Presse Cooper.
IRVINE KOPMAN & CO.,
De la Presse des Marchands.
GAUTIER, ALLAIN & CO.,
De la Presse Peau.
R. M. PASTEUR.
De la Presse Fire Proof.
Ayant obtenu l'agence pour la vente de ce célèbre, Cercle à Coton, nous sommes prêts à remplir les ordres des négociants, des planteurs et des marchands de la campagne.
W. A. BELL & CO.,
Marchands de toile d'emballage et de cercles,
1er juin—3m Rue Natchez No 41, Nlle Orléans

# JACOB OTT, Entrepreneur,
REPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.
Fait et répare les cuves.
Les ordres laissés au No 26, Cercle Tivoli, ou chez L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

# DROGUES, MEDICAMENTS PEINTURES, HUILES, ETC.
# CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St-Philippe,
IMPORTATEURS
ET MARCHANDS EN GROS
DE
Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles,
Huiles essentielles, etc,
Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.
AINSI QUE TOUS ARTICLES POUR
TEINTURIERS,
DISTILLATEURS,
PARFUMEURS,
PEINTRES, &c, &c
Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de toutes grandeurs et qualités

GEORGE F. SHOTT,
15..............rue Fulton..............15
NOUVELLE-ORLEANS,
CUIRS, LAINE ET MOUSSE
à toute qualité, à vendre et à acheter. 6 avril—1an

# THOS. B. BODLEY & Co.,
MARCHANDS DE
Machines et Instruments Aratoires.
De toute espèce de
MACHINES DE MOULIN A SCIE,
MOULINS A FARINE,
MOULINS A FARINE DE MAIS,
MACHINES A CARDER LA LAINE
SCIES CIRCULAIRES, [illegible]

# INSTITUTIONS
# INSTITUTION MARTIN.
HENRI DERON, SUCCESSEUR,
Rue du Bayou, entre Derbigny et Rouge.
MR HENRI DERON, de retour en ville, a l'honneur d'annoncer au public qu'il prend la direction de l'Institution Martin.
Il répond que les preuves de capacité qu'il a données pendant plus de seize années suffisent pour lui assurer le patronage de ses anciens clients et celui des familles qui voudraient maintenant lui confier l'éducation de leurs enfants. 21 juin—3m

# COLLEGE
# DE LA LOUISIANE,
Dirigé par M. le colonel A. FERRIE.
PENSIONNAT ET EXTERNAT
LES cours de cette Institution sont en pleine activité
Les classes supérieures confiées à des professeurs du premier mérite, comprennent : le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français.
Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires restent placées sous la direction de professeurs actifs éprouvés.
L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien reçoivent à messieurs sans supplément.
Les prix d'admission ouverts de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.
Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.
LES CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des Livres, les calculs de commerce et l'étude de l'Anglais et du Français.—Prix : $5.
Le Collège est situé rue Hôpital, No 134, entre Dauphine et Bourgogne.
26 oct—MVD

JAI l'honneur de prévenir mes clients et les familles qu'à partir du 1er juin 1867, le Collège anglais, français, espagnol, allemand, de la rue des Remparts, 260, sera transféré au No 24 de la même rue, entre Canal et Commune.
Les cours du jour pour les garçons et du soir pour les jeunes gens commerçants restent tout l'été.
Le Directeur, CH. CARON,
23mai—au 29juil.

# INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES.
Dirigé par Mme E. La Villebeuvre,
SUCCESSEUR DE Mme DERON,
No 275 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital
Pour plus de renseignements, se procurer à l'Établissement. 21 nov—

COLLEGE Commercial de Dolbear, coin Camp et Commune, en session continuelle sous d'habiles professeurs. Il a été fondé en 1832, et tient une charte de l'Etat. Ses anciens élèves sont à la tête de la plupart des anciennes maisons de cette ville et des Etats du Sud. Les instructions en écriture, en tenue de livres, le Cours commercial, en l'absence de livres, la calligraphie, les mathématiques, l'anglais, le français, l'allemand, et l'espagnol, séparément. Une attention spéciale permettant de gagner $1,000, $2,000 ou $3,000 par an, est la meilleure fortune que des parents puissent donner à leurs enfants. Ils ont l'honneur de leur appui, ou passe-port sur toutes les rues de ce commerce. Catalogues gratuits à tous ceux qui en feront la demande.
3 nov— RUFUS DOLBEAR, Président

Tapis, Toiles cirées, Nattes, Rideaux, &c
REÇU dernièrement et offert à bas prix :
200 rouleaux de nattes françaises de toutes couleurs;
Tapis de toute espèce et de toutes qualités.
Toile cirée de plancher et de tout genre, toutes qualités.
Stores, nouveaux genres et de toutes grandeurs, dessous de tables, couvertures de tables et de pianos, draps de toutes espèces, rideaux de dentelles, damas, etc., cornices, bandes, etc., etc.
A. BROUSSEAU & Co.,
16 mars— rue de Chartres No 15

# Un avenir brillant pour le Sud!
# ARTICLES
Fabriqués à la Nouvelle-Orléans, et qui ne sauraient être surpassés sous le rapport de la qualité ou du prix.
# LEVI & NAVRA,
171.......RUE POYDRAS.......171.
(Entre St-Charles et Carondelet.)
SUCCURSALE
Levi, Navra & Co,
174.......RUE DU CANAL.......174.
(Entre Baronne et Philippa.)

N'AYANT jamais publié d'annonces, car ils sont connus au Sud comme étant les plus grands importateurs jobbers et fabricants de PORCELAINE, VERRERIE FAIENCE, FERBLANTERIE, COUTELLERIE PLAQUÉ et de tous les ARTICLES de MÉNAGE, &c FOURNEAUX DES MEILLEURES FONDERIES et ayant les derniers perfectionnements—
Ils ont le plaisir d'annoncer au public que leurs relations avec les plus grandes fabriques d'Europe et d'Amérique les mettent à même d'obtenir les articles de première main et de les vendre sinon à plus bas prix du moins à aussi bon marché qu'aucune autre maison des Etats Unis. Ils continueront de le faire en faveur de ceux qui les honoreront de leur appui.
A la dernière Foire de l'Etat de la Louisiane, laquelle a eu lieu à la Nouvelle-Orléans, ils ont reçu sous le titre d'INDUSTRIE DOMESTIQUE, plus de prix qu'aucun autre exposant dans leur genre d'articles. Beaucoup de personnes ont été étonnées que de semblables objets pussent être manufacturés au Sud.
Diplôme, médaille en argent et $50 pour les meilleurs articles connus sous le nom de JAPAN WARE.
Diplôme et $50 pour la meilleure FERBLANTERIE
Diplôme et $50 pour le meilleur FILTRE D'EAU DU MISSISSIPPI.
$50 pour les meilleures GARNITURES DE FOURNEAUX.
Tout ce qu'ils demandent, c'est que les marchands de la ville, ceux de la campagne et autres acheteurs s'adressent à eux avant acheter ailleurs. Ils les convaincront qu'ils ont un plus grand stock, un plus grand assortiment et vendent à meilleur marché qu'aucun autre établissement du pays, sans excepter New York.
LEVI & NAVRA,
Rue Poydras, No 171, entre les rues St-Charles et Carondelet.—Succursale : No 174 de la rue du Canal, entre les rues Baronne et Philippa.
31 mars—1an

# ST. LEON DESTEZ,
COURTIER,
65.........RUE TOULOUSE.........65
Entre Royale et Bourbon.
Vente et achat de propriétés. Donnera également tout son attention à la location des maisons et magasins.
4 jan—

# G. W. DUNBAR & FILS,
LIQUEURS DE TOUTE ESPECE,
Sirops, fruits conservés, vins.
12 & 14 rue St-Louis, 12 & 14
NOUVELLE-ORLEANS

# FONDERIE DE LEEDS
[ETABLIE EN 1825.]
Au coin des rues Delord et Foucher.
NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des cylindres à sucre, des machines à [illegible] et [illegible], des moulins à farine, des prix à [illegible]
LEEDS & CO

# LONDON & LANCASHIRE
FIRE INSURANCE COMPANY.
Compagnie d'Assurance de Londres et de Lancashire.
CAPITAL.................$5,000,000.
R. G. MUSGROVE, agent général
[illegible] Carondelet.......62.

Marchandises sèches

# VENTES A L'ENCAN
VENTES DE CONSTABLE.
T. B. Moore contre Mlle Fanny Williams.
COUR du Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, No 2066—En vertu d'un writ de fieri facias que m'a adressé l'Honorable G. H. Braughn, deuxième juge de paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'enchère publique, à mon bureau, au coin de Commercial Place et de la rue St Charles, le MARDI 2 juillet 1867, à midi, la propriété ci-après décrite, savoir—Un lot de meubles saisis dans le susdit procès—Conditions—Comptant, sur livraison, en billets du Trésor des Etats-Unis. JOHN C. KUZAC,
20juin—26, 2 juillet. Constable

No 6819—L. Gertes contre Louis Gönch.
COUR DU PREMIER JUGE DE PAIX—En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a adressé l'Honorable Premier Juge de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'enchère publique, au No 151 de la rue Julie, près Camp, le SAMEDI, 6 juillet A. D. 1867, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir—Un lot de meubles, outils, etc., etc., saisis pour le susdit procès. Conditions, comptant sur livraison. JOHN MASKEW,
27juin—2 6juillet Constable du Premier Juge de Paix

JAMES WEST contre A. B. BUN.
COUR DU DEUXIEME JUGE DE PAIX de la Paroisse d'Orléans, No 2002—En vertu d'un writ de fieri facias que m'a adressé l'Hon. G. W. Braugh, Deuxième juge de paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'enchère publique, le LUNDI, huit de juillet 1867, à midi, à l'entrepôt "Great Western", au coin des rues Foucher et Julie, la propriété ci-après décrite, savoir : Un lot de meubles saisis dans le susdit procès. Conditions—Comptant sur livraison, en billets du Trésor des Etats Unis.
JOHN C. KUZAC,
28 juin—2, 8 juil Constable du 2me Juge de Paix.

U. S. Inmen, le capitaine et les propriétaires du bateau à vapeur B. L. Hodge No 2 contre J. Brady.
COUR DU DEUXIEME JUGE DE PAIX de la Paroisse d'Orléans—No 1,975. En vertu d'un writ de fieri facias que m'a adressé l'Honorable Geo. H. Braughn, Deuxième Juge de Paix dans et pour la Paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, le SAMEDI 13 juillet 1867, à midi, chez 31 Adler, rue Moreau entre les rues Esplanade et Français, les propriétés ci-après décrites—2 boucauts vieux fer; 2 balles dito, pour propriétés d'arrêt [illegible] saisis dans le susdit procès—Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.
30juin—6 13juil JOHN C. KUZAC, Constable.

CHARLES OABLE contre AMES.
COUR du Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans—No 19,481. En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a adressé l'Hon. Geo. H. Braughn, Deuxième Juge de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, le VENDREDI 12 juillet 1867, à midi, aux Nos 52 et 54 de la rue du Commerce, près la rue Girod, 1er District,—Le fonds d'une distillerie, saisi dans le susdit procès.—Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.
30 juin—juil 6,12 JOHN C. KUZAC, Constable.

No 6669. John L. Barringer contre C. B. Jarvis.
COUR DU PREMIER JUGE DE PAIX—En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a adressé l'Honorable Premier Juge de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'enchère publique, le VENDREDI 5 juillet 1867, à midi, Le fonds d'un établissement au coin des rues Tivoli et Front Levee, le [illegible] rectifier, d'après l'inventaire déposé à mon bureau
JOHN MASKEW, constable du
26juin—30,5 juillet premier Juge de Paix

# AVIS JUDICIAIRES.
Succession de Joseph Laskey.—No 29,105.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 29,105—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
2 juillet—1f Greffier.

Succession de Angel Xiquez.—No 15,663.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
2 juillet—2,7 11 Greffier.

Succession de Jean Blaise Arroux.—No 29,[illegible].
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que B. Lambert a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Blaise Arroux, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à faire opposition dans les dix jours, les raisons pour lesquelles le secours serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
2 juil—2,4 11 Greffier.

Succession de W. H. FEET—No [illegible].
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres [illegible]
Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.
2 juil—2, 29—2 juil

Succession de John Louis Lacoste—No 29,[illegible].
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession [illegible]
P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de CHARLES [illegible]—No [illegible]
DEUXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]
P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de John Q[illegible]—No 29,[illegible].
DEUXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de J. M. Cabarero—No 29,[illegible].
DEUXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de GEDEON FOSTER, Jr.—No [illegible]
DEUXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]
P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de HERMAN LUSCHOLDS—No [illegible]
DEUXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]
P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de OLE ANDERSON—No [illegible]
DEUXIEME COUR DE DISTRICT [illegible]
P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de A. S. ALEXIS.
DEUXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—Attendu que Jules Alexis a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu A. Alexis, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
2 juin 29 2 juil Greffier

Succession de Adeline Strange.—No 29,431.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Wm Strain a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Adeline Strange, décédée intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
29juin—2 juillet Greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE,—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie, par les présentes, que le 15 juin 1867, jugement a été rendu à cette Cour dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir :—No 23,925.—Mary E. Fisher contre Geo. W. Walker.—Dans cette affaire son advenue pour adjudication, avec le conseil et la preuve étant en faveur de la demanderesse, il est ordonné, adjugé et décrété que jugement de séparation de biens et une dissolution de la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'à ce jour entre eux soit, et il est présentement rendu en faveur de la demanderesse, Mme Mary Elizabeth Fisher, épouse de George W. Walker, Jr, et contre le défendeur, George W. Walker, Jr, son mari. Il est de plus ordonné que la demanderesse recouvre du défendeur la somme de trois mille cinq cents piastres avec intérêt légal, à partir du 1er janvier 1855, et sur $2000 à partir du 1er janvier 1861, jusqu'à paiement, et les frais du procès, avec le privilège que la loi accorde aux femmes mariées sur les biens de leurs maris, pour garantir leurs droits dotaux, paraphernaux et autres droits. Il est de plus ordonné que la demanderesse soit et elle est par les présentes autorisée de contracter, diriger et administrer ses propres biens individuels.
Jugement rendu le 15 juin 1867.
Signé le 20 juin 1867. E. T. FELLOWES, juge.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 20 juin de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-sept et la 91me année de l'Indépendance des Etats-Unis.
J. O. CHALON,
23 juin—23—2,16 23 juillet Député Greffier.

# VENTES JUDICIAIRES.
James B. Prague vs W. Bailey.
SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,2[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI deux de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :
QUATORZE CERTAINS TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Douane, White, Bienville et Broad, désignés par les numéros SEPT, HUIT, NEUF, DIX, ONZE, DOUZE, TREIZE, QUATORZE, QUINZE, SEIZE, DIX-SEPT, DIX HUIT, DIX-NEUF et VINGT-SIX de l'îlet numéro QUARANTE, d'après un plan dressé par F. N. Tourné, architecte, le 15 mars 1854, et déposé en l'étude de Adolphe Mazureau, notaire public en cette ville, sous le No 70. Lesdits terrains ayant, conformément audit plan, les dimensions suivantes, savoir : Les Nos SEPT à DOUZE inclusivement mesurent, chacun, trente pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent trente-quatre pieds neuf pouces et quatre lignes entre lignes parallèles. Le No TREIZE forme l'angle des rues Broad et Bienville et mesure trente-trois pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Broad, cent dix-neuf pieds un pouce et quatre lignes de profondeur et face à la rue Bienville et cent dix-neuf pieds six pouces et six lignes de profondeur sur la ligne limitrophe du No QUATORZE. Les Nos QUATORZE à DIX-NEUF inclusivement mesurent, chacun, trente-trois pieds huit pouces trois lignes de face à la rue Broad sur une profondeur comme suit, savoir : Le No QUATORZE, cent dix-neuf pieds six pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du No TREIZE, et cent dix-neuf pieds onze pouces et neuf lignes sur la ligne limitrophe du No QUINZE. Ledit terrain No QUINZE ayant cette dernière profondeur sur la ligne limitrophe du No QUATORZE et cent vingt pieds quatre pouces et six lignes sur la ligne limitrophe du No SEIZE. Le dit terrain No SEIZE ayant cette dernière profondeur sur la ligne limitrophe du No QUINZE et cent vingt pieds neuf pouces six lignes sur la ligne limitrophe du No DIX-SEPT. Ledit terrain No DIX-SEPT ayant cette dernière profondeur sur la ligne limitrophe du No SEIZE et cent vingt-et-un pieds deux pouces neuf lignes sur la ligne limitrophe du No DIX-HUIT. Ledit terrain No DIX-HUIT ayant cette dernière profondeur sur la ligne limitrophe du No DIX-SEPT et cent vingt-un pieds sept pouces six lignes sur la ligne limitrophe du No DIX-NEUF. Ledit terrain No DIX-NEUF ayant cette dernière profondeur sur la ligne limitrophe du No DIX-HUIT et cent vingt-deux pieds six lignes sur la ligne limitrophe du No VINGT, et le No VINGT-SIX mesure trente pieds de face à la rue de la Douane sur cent-trente-quatre pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles, plus ou moins.
Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.
Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Maria I. Watkins, épouse de James B. Prague, suivant acte au rapport de Wm. Shannon, notaire public en cette ville, en date du 21 d'avril 1866.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
1er juin—10,18,25, juil 2 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Ville de la Nouvelle-Orléans pour l'usage et au profit du Fonds d'Ecole de McDonogh vs Walter O. Bell.
TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 19,232—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, deux de juillet 1867, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :
TROIS TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue de Carroll, les rues St Louis, St James et Conti, désignés par les Nos Neuf, Dix et Onze, d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, daté du 19 décembre 1859, et déposé en l'étude de Charles F. Fortier, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 31 [illegible]
Les dits terrains mesurent, conformément au dit plan chacun, trente-quatre pieds de face à la rue St Louis sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et appartiennent au défendeur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la demanderesse, suivant acte au rapport dudit notaire Fortier, en date du 30 avril 1861.
Saisie dans l'affaire ci-dessus
Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS.
1er juin—1,10,18,25—2 juillet Shérif de la paroisse d'Orléans.

M. Echeverria vs la goëlette "Victoria", le capitaine et les propriétaires.
SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,964—En vertu d'un ordre de vente rendu le 27 de juin 1867 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI deux de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—
La goëlette "VICTORIA", ses agrès, meubles, etc., telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le Vieux Bassin.
Saisie provisoirement dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS.
29 juin—3et 2 juillet Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de feu JOHN F. KEARNEY
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 2,419—En vertu d'un jugement rendu le 25 mai 1867, et signé le 3 de juin 1867, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, deux de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :
Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Locuste [illegible] Ste Marie, du Commerce, Gravier et Magasin [illegible] désigné par le numéro [illegible] d'après un plan [illegible] par G. R. Brunner, et déposé en l'étude [illegible] [illegible] daté du 27 décembre 1847.
Le dit terrain mesure vingt-cinq pieds de face à la rue Locuste, sur [illegible] cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, [illegible]
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Cette propriété appartient à la dite succession au moyen de l'acquisition que le défunt en avait faite de Edward Rigney, suivant acte au rapport de Michael Hahn, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 31 mai 1861.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.
1er juin—1, 10, 18, 25—1, 2 juil.

AUSTIN THORPE & CO vs. ROCHA, BECKER & CO (J. A. Da Rocha, J. G. Becker et Wm H. Ames)
BUTLER & PITKIN vs LES MEMES.
WRIGHT BRINKERHOFF & CO vs LES MEMES.
QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Nos 17,457, 18,570 et 18,571—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le MARDI, deux de juillet 1867 à 10½ heures A. M. [illegible] [illegible]
Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
20 juin—20,24,27 2 juillet

Edwin C. Mix vs. Charles Izard.
TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 23,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI deux de juillet 1867, à [illegible] [illegible]
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS.
20 juin—21,27,29 Shérif de la paroisse d'Orléans.

ELIAS BLOCK vs WOLLENBERG & CO.
QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI [illegible] [illegible]
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS.
22 juin—2, 3, 6, 9 juil Shérif de la Paroisse d'Orléans.

J. ALEX. VENTRESS vs Mrs M. MERRILL & CO
QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,943—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le VENDREDI cinq de juillet 1867, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—
Le fonds du magasin des défendeurs situé au coin des rues Gravier et de la Nouvelle Levée, dans le Premier District de cette ville, consistant en épiceries, liqueurs, &c. Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS.
22 juin—25,29, juil 2 5 Shérif de la paroisse d'Orléans.

ISAIAS MEYER vs. BURNS & SCHAFFER.
QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,948—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, neuf de juillet 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—
Tous les droits, titres et intérêt des défendeurs au jugement rendu en leur faveur au procès portant le No 13,488 des dossiers de la susdite Cour intitulée, "Burns & Schaffer vs Victor & Irwin." Le dit jugement étant pour la somme de $3,439 77 avec intérêt, &c., rendu le 11 mai 1866 et signé le 16 mai 1866.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS, Shérif
28juin—2,4 6 9juil de la Paroisse d'Orléans.

NANCY JEANNE BELL, épouse de Wm. Barrett, vs WM. KREKENBERG.
QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,904—En vertu d'un alias writ de fieri facias contre William Martin en faveur du défendeur Wm Krekenberg à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, quinze de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—
1o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet ou triangle borné par les rues Poydras, Julie et Broad, désigné par le numéro Trois, d'après un croquis annexé à un acte au rapport de Wm. Shannon, notaire public en cette ville, en date du 5 mars 1866, portant vente par Cornelius C. Beard à M. Schul.
Le dit terrain mesure deux cent vingt-sept pieds deux pouces sept lignes de face à la rue Julie, deux cent quarante pieds cinq pouces de face à la rue Poydras, quarante-huit pieds huit pouces deux lignes à la ligne limitrophe des numéros Un et Deux du dit îlet.
Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.
Cette propriété appartient au défendeur Wm. Martin, au moyen de l'acquisition qu'il en fait du dit notaire Wm. C. Beard, suivant acte au rapport du dit notaire Wm. Shannon, en date du 6 mars 1866.
2o—Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras et Broad, désigné par le No Un, suivant plan de Hyjason, Julie, désigné par le No Un, en date du 18 février 1850 et mesurant quarante-quatre pieds de face à la rue Poydras, deux cent deux pieds huit pouces six lignes de face à la rue Broad, deux cent deux pieds huit pouces et une ligne sur la ligne limitrophe du numéro Trois, deux cent vingt-quatre pieds quatre pouces sur la ligne limitrophe du numéro Un.
Ce terrain appartient au défendeur Wm Martin au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de F. S. de Chasal, suivant acte au rapport de M. Gernon, notaire public en cette ville, en date du 26 mai 1866.
3o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet en triangle borné par les rues Poydras, Julie et Broad, désigné par le numéro Un, suivant croquis annexé à un acte au rapport de Wm. Shannon, notaire public en cette ville, en date du 15 mars 1866, portant vente par C. C. Beard à M. Schull.
Le dit terrain mesure quarante pieds dix pouces sur la façade de la rue Broad, sur une profondeur de cent pieds, et deux cents pieds de face à la rue Julie de deux [illegible] pouces et sept lignes et une largeur derrière de vingt-quatre pieds quatre pouces et une ligne.
Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Cette propriété appartient au défendeur Wm. Martin, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Michael Kain, suivant acte au rapport de M. Gernon, notaire public en cette ville, en date du 6 d'octobre 1866.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
13 juin, 22, 29 juillet 8,15 Shérif de la paroisse d'Orléans.

J. B. ST-AMAND vs LEONCE BAYHI.
QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 19,303.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI quinze de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la [illegible]

# VENTES JUDICIAIRES
CHRISTOPHE WHEELER vs la goëlette [illegible], le capitaine et les propriétaires.
SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 19,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le [illegible] juillet 1867 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI treize de juillet 1867, à 10 heures A. M. au [illegible] No 23, rue [illegible], dans le 2me District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—
Deux cents [illegible], une grande et une petite, Un lot de souliers, roues, etc., &c., &c.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.
2juil—2,6,8,11,13

HAWES & BOWEN vs M. W. WETMORE.
QUATRIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 16,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 20 juin 1867 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible], treize de juillet 1867, à 10 heures et demie A. M., sur les lieux, au troisième étage du magasin, situé au No 69, rue Carondelet, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—
Dix mille cantines de seconde main, un petit lot de barils vides, un baril contenant des bouteilles de grès, à bière, un baril contenant des sacs rouillés, une grande balle de graine de coton, un lot de graines de coton éparpillées, une balle d'étoupe et un lot d'articles divers. Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.
Saisis provisoirement dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS.
2 juillet—2, 5, 8, 11, 13 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

RICHARD O. BROWN vs. ALEXANDRE MYERS.
QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,221—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, treize de juillet 1867, à la vente publique, à 10 heures A. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—
Les meubles et effets qui se trouvent dans la maison occupée par le défendeur et située rue Constance, entre celles Clio et Sixième, dans le Quatrième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS.
2 juillet—2, 5, 8, 10, 13 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

No 4,060.
COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS.
Alvin Destrehan, veuve de Emile Chazet, et al. vs. Armand Pitot et al.
Cinquième Circuit et District de la Louisiane.
QUATORZE MILLE ACRES DE TERRE dans la Paroisse de Vermillion (Louisiane), et DEUX MILLE SEPT CENT HUIT ACRES DE TERRE dans la Paroisse de St-Landry.
D'APRES ordre de l'Honorable Cour de Circuit des Etats-Unis, pour le Cinquième Circuit et District de la Louisiane, dans le procès de partage de A. Pitot et al. vs veuve de E. Chazet, et al., à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, à la Nouvelle-Orléans, par M. COHEN, nommé [illegible] commissaire spécial, à midi, le [illegible] 1867, conformément aux plans de Wm J. McCulloh, actuellement arpenteur de la paroisse, [illegible] de M. Carthy, [illegible] LA TERRE, dans la paroisse de Vermilion [illegible] [illegible]
Cette propriété sera vendue comme suit :
Dans la Paroisse de Vermillion
Premièrement—Lots [illegible] dans le Township 13, S. R. 3 E. et lots [illegible] du Township 14, S. R. 3 E. District Sud Ouest de la Louisiane, rive ouest de la rivière Vermilion, en un seul bloc contenant ensemble cent vingt (1,00) acres, plus ou moins.
Secondement—Lots 43, 49 et [illegible] Township No 14 S. R. 3 E. S. O. District, borné à l'Est par la rivière Vermilion au Sud par le Petit Bayou, et au Nord par des terres premièrement [illegible] contenant quatre cent quatre-vingt [illegible] arpents carrés [illegible]
[illegible] Terrain 51, T. 14, R. S. 3 E., soixante-dix-huit (78) acres.
[illegible]
Conditions—Comptant.

# VENTES A L'ENCAN.
Les billets de la ville [illegible] au pair.
Marchandises sèches [illegible]
Parasols, Parapluies.
Par HOLZ, BLOHM & CO.
JOHN G. BLOHM, encanteur.
IL sera vendu, dans leur salle d'encan, No [illegible] rue de Chartres, MARDI 2 juillet, à [illegible] du matin :
500 pièces indiennes [illegible]
500 do coton blanc [illegible]
400 do coutil à matelas, [illegible]
200 do percales, jaconats, mousselines, [illegible]
1000 douzaines bonneterie anglaise [illegible] allemande.
400 pièces bobinet 12/4, extra fin.
100 do barege, bleu, vert et noir.
100 do toile d'Irlande.
100 douzaines serviettes toile et duck.
500 do mouchoirs batiste.
—EGALEMENT—
1496 demi parapluies, coton, extra fin, de toutes grandeurs, couleurs et genres.
—Et—
400 lots de marchandises sèches bien assorties, et des articles de fantaisie dont l'énumération serait trop longue.
Conditions—Comptant; la moitié en billets du Trésor des Etats-Unis et la moitié en billets de ville au pair.
30 juin

PAR E. ROGER & CO
Marchandises sèches, étrangères et américaines!
PAR E. ROGER & CO.,
O. DIJAN, encanteur.
MARDI 2 juillet, il sera vendu à 10 heures à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée—
Un lot de marchandises sèches étrangères et américaines telles que cotons blancs et écrus, indiennes, coutils, etc., drills, denims, alpaca, mérinos, flanelles, toiles d'orge, de, organdis, jaconats, mousselines, toiles à draps, cotonnades, tricot, mouchoirs batiste, ombrelles, mouchoirs de lin, bonneterie, parapluies, chemises et caleçons, boutons, cravates, gants, rubans, etc.
Conditions : à la vente. 30 juin

PAR BERNARD TURPIN
Eaux-de-Vie françaises, Vins, Liqueurs, Vermouth, Bouteilles vides, &c.
PAR BERNARD TURPIN.
EUG. TOURNÉ, encanteur.
MERCREDI, 3 juil et 1867, à 10½ heures du matin, il sera vendu à l'encan au magasin de l'importeur M. L. Maisonet, No 45, rue Toulouse, pour diverses consignations—
100 futs de Eaux-de-Vie, françaises, différentes marques.
370 barriques vin de Bordeaux,
20 do du Roussillon,
30 demi-barriques vin blanc,
1035 caisses vin de Bordeaux, différentes marques,
500 do vin blanc,
60 quarts madère, sherry et porto, Gravant,
10 caisses de cerises,
50 do kirsh et absinthe, Lecestre,
240 do de Bordeaux, Marie Brizard,
360 do champagne, différentes marques,
6 pipes vermouth,
700 caisses vermouth, différentes marques,
45 do vin du Rhin,
200 do [illegible] de Lyon,
4 caisses truffes,
5 do pâtés de foie gras, truffés,
16 do petits pois, Brunet, [illegible]
6 do [illegible]
6 do champignons, [illegible]
700 paniers bouteilles vides [illegible]
Les catalogues avec les échantillons seront prêts un jour avant la vente.

PAR G. DE FERIET.
Résidence très agréable au No 38 de la rue des Marais, entre les rues Bienville et Douane.
SUCCESSION DE MADAME BENEDICTE ROBIN ALIAS ROBINETTE.
A——No [illegible].
PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, rue Royale, No 62.
SAMEDI, 7 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à la plus haute [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, du 26 juin 1867, la propriété ci-après décrite avec la [illegible]
Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues des Marais, Bienville, Trémé et Douane. Le dit terrain a 30 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue des Marais, 27 pieds 5 pouces et 5 lignes de profondeur, [illegible]
[illegible]
Conditions : [illegible]

Vente pour cause de départ.
MEUBLES, MEUBLES, MEUBLES.
PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, No 62 rue Royale
VENDREDI, 5 juillet, à 11 heures du matin, sur les lieux, au No 58 rue de Chartres entre les rues [illegible] dans le Quartier, Deuxième District, [illegible] pour cause de départ, [illegible]
BEAUX MEUBLES de salon, [illegible] de chambre à coucher, etc., etc.
[illegible]
—Egalement—
Un magnifique piano Pleyel, à sept octaves.
Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Vente positive pour cause de départ
Meubles. Meubles. Meubles.
PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, rue Royale, No 62.
MERCREDI, 3 juillet 1867, à 11 heures du matin, il sera vendu [illegible]
[illegible]
Un magnifique piano Pleyel, à 7 octaves.
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR C. E. GIRARDEY & CO
GRANDE VENTE DE SUCCESSION
Vieux Vins et Liqueurs de choix.
Succession de Richard Murphy—No 28,[illegible].—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
Par C. E. GIRARDEY & Co,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17, Place de la Bourse.
MARDI 2 juillet 1867, à 11 heures [illegible]
[illegible]

Succession d'Elizabeth Coyle.
No——Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
Bureau, Place de la Bourse, No 17
SAMEDI 2 [illegible] 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, [illegible]
ELIZABETH COYLE, décédée, la propriété ci-après décrite, savoir :
DEUX LOTS DE TERRE dans le Premier District, [illegible] Marais, [illegible] St-James [illegible]
[illegible]
Actes de vente et les timbres de revenu aux frais des acquéreurs, par devant T. O. Stark, notaire public.
15juin—29—6 13 juillet

Hôtel des Etats-Unis
—A L'ENCAN.—
Succession de RICHARD MURPHY—No 28,722—Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau No 17 Place de la Bourse.
SAMEDI, le 20 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté le 14 de juin 1867, il sera vendu à l'enchère pour le compte de la succession de Richard Murphy, décédé, la propriété ci-après décrite, savoir—
Cette propriété de valeur, connue sous le nom de L'HOTEL DES ETATS UNIS située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Champs Elysées, Moreau, Chartres et Victoire. Le terrain mesurant 70 pieds 4 pouces de face sur la rue Champ Elysées, sur une profondeur de 147 pieds 10 pouces sur la ligne vers la rue Moreau ou Chartres 117 pieds 3 pouces et 9 lignes de face sur la rue Victoire, il y a une première profondeur de 148 pieds, puis à droite 43 pieds 11 pouces vers la rue Victoire et la rue Moreau [illegible]
Les améliorations consistent en une grande bâtisse en briques à trois étages et demi, faisant face à la rue Champs Elysées, ayant environ [illegible] [illegible] coucher, [illegible] etc., rez-de-chaussée; salons et grandes chambres à coucher sur le [illegible]
La susdite propriété sera vendue ensemble avec 50 actions réduites à 20 du capital stock de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque.
Conditions de vente—Un tiers comptant; l'acquéreur [illegible] [illegible] le dit [illegible] ou billets de la Banque des Citoyens de la Louisiane, hypothéquées, [illegible] qui peut être renouvelé le 1er de janvier 1868, [illegible] de la susdite Banque. Le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets de l'acquéreur, portant 8 pour cent [illegible], avec hypothèque sur la propriété [illegible] parfait paiement, avec les 5 pour cent, [illegible] aux termes et conditions ci-dessus, [illegible] devront être assurés pour leur pleine valeur et la police transférée aux vendeurs. L'acquéreur devra payer tout [illegible]
Actes de vente et les timbres de revenu aux frais des acquéreurs, par devant Wm Shannon, notaire public.
19 juin—29 et 20 juillet

PROPRIETE EN FACE DU FAIR GROUNDS.
Succession de Michael Miller.—No 29,023.
Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.
PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
N. J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17 Passage de la Bourse.
SAMEDI, le [illegible] juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable Jno. W. Thomas, Juge de la [illegible] Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 14 de juin 1867, il sera vendu à l'enchère pour le compte de la succession de Michael Miller, la propriété suivante—
CINQ LOTS DE TERRE dans le Troisième District, dans l'îlet irrégulier borné par le Chemin de Gentilly, la rue St Bernard et Paris et les rues Abondance et Trème, désignés par les Nos 1 à 5 de l'îlet No 1. Les dits terrains ensemble mesurent environ 140 pieds 10 pouces 4 lignes de face au Chemin de Gentilly, à l'encoignure de l'Avenue St Bernard, 4 pieds 6 pouces et 2 lignes, et 109 pieds 1 pouce et 2 lignes sur la [illegible] et 120 pieds 3 pouces.
[illegible] en billets du Trésor des Etats-[illegible]

Vente par le Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.
La Dame MARIE ANNA SALIBA, épouse de CLAUDE TRAVERS vs. JULES C. SALIBA et a.s.
(Action en partage.)
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 28,537—En vertu d'un jugement rendu le 4 mai 1867 et signé le 29 du même mois, et au, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, 20 de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer un partage, à la vente publique et adjudication de—
Deux certains terrains contigus situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julie, Baronne, St-Joseph et Carondelet.
Les dits terrains sont désignés par les lettres A & B, suivant plan dressé par Cns. A. de Armas, arpenteur et dépôt d'arpenteur, daté du 22 de juin 1867, et déposé au greffe de la Cour susdite, mesurant chacun vingt-deux pieds sept pouces et quatre 4½ lignes de face à la rue Julie, sur cent vingt pieds de profondeur—Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions—Un tiers du prix payable comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets d'hypothèque portant huit pour cent d'intérêt l'an, payables par coupons, à la convenance des héritiers, portant intérêt au taux de six pour cent l'an de la date avec privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
La propriété devra être assurée et la police transférée aux vendeurs.
HARRY T. HAYS,
20 juin—29; 6, 16, 24, 30 juil. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.
B. Antognini vs. Louis Hernard.
SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,837—En vertu d'un jugement rendu le 3 de juin et signé le 14 de juin 1867 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, neuf de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer un partage, à la vente publique et adjudication de—
Un terrain situé au faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro cent, et désigné par le numéro neuf, mesurant cinquante-trois pieds trois pouces de face à la rue Lesseps, sur une profondeur de cent trente-huit pieds.
Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS, Shérif.
28 juin—3,16,21 29juillet de la Paroisse d'Orléans.

W. S. Sullivan vs. le bateau à vapeur ANNA PERRET, le capitaine et les propriétaires—P. Cazenave vs. les mêmes.
DEUXIEME ET TROISIEME Justices de Paix pour la Paroisse d'Orléans—Nos 1631 et 1865—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par les honorables Deuxième et Troisième Justices de Paix pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quinze de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—
Le bateau à vapeur ANNA PERRET, ensemble avec sa machine, ses meubles, &c., tel qu'il se trouve aujourd'hui au Nouveau Bassin, près du pont Magnolia.
Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, le dit bateau sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit. L'acquéreur fournira son bon ou obligation, avec caution bonne et solvable, et privilège sur le dit steamer, jusqu'à parfait paiement.
Le dit acquéreur paiera au comptant, et ce en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces du shérif, gardiennage et de gardiennage s'élevant à la somme [illegible]

# VENTES A L'ENCAN.
PAR VINCENT & CO.
Marchandises sèches étrangères et du pays.
PAR VINCENT & CO.
W. P. VINCENT, encanteur.
AUJOURD'HUI, il sera vendu, sans réserve—Un choix de marchandises sèches comprenant : toile écrue et toile écrue à draps et à chemises, indienne, cotonnades, coutils à matelas, stripes, crash, tweed, [illegible] chemises Hickory, alaçons jean, toile blanc, [illegible] à moustiquaires, serviettes, gingas [illegible] 2 juil

PAR O. VALETON.
Whisky! Whisky! Whisky!
Payable en billets de ville.
PAR O. VALETON, encanteur
MERCREDI 3 juillet, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu au No 45 rue Tchoupitoulas—
100 barils whisky de l'Ouest de preuve à 8 et dessous.
Conditions—Comptant en billets de ville 2 juillet

PAR J. P. BOISSEAU.
Epaules, Farine, Farine de maïs, &c.
PAR J. P. BOISSEAU, Encanteur
IL sera vendu, aujourd'hui mardi 2 juillet 1867 à 11 heures du matin au magasin Nos 49 et 51 de la rue Gravier—Epaules, farine, farine de maïs, gru, beurre, fromage, savon indigo, thé, balais, [illegible] [illegible] à chandelles, cognac, [illegible], champagne, eau de vie [illegible], bière à fumer, à chiquer et à priser, cigares, &c.—Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 2 juillet

PAR FORSTALL & SPEAR.
Meubles! Meubles! Meubles!
Pour cause de départ.
PAR FORSTALL & SPEAR.
PLACIDE J. SPEAR, encanteur.
MARDI, 2 juillet 1867, à 11 heures et demie [illegible] [illegible]
— Egalement —
Un piano.
[illegible]
Conditions comptant [illegible]

MONTGOMERY, BROS. & CO.
Foin. Foin. Foin.
200 balles foin de [illegible] à l'encan.
PAR MONTGOMERY BRO. & CO,
R. M. MONTGOMERY, encanteur
[illegible]
Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Succession de Constantine McIhelin.
No—
La barge modèle "Madison" [illegible] construction, [illegible] Machines de bateau à vapeur, &c—à l'encan.
PAR MONTGOMERY, BROS & CO,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.
[illegible] "MADISON" [illegible]
[illegible]
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Meubles. Meubles. Meubles.
PAR MONTGOMERY & BRO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.
IL sera vendu, mardi, 2 juillet, à [illegible] heures, à leur salle d'encan, No [illegible] de la rue du Camp—
Un assortiment général de meubles
—TELS QUE—
Bois de lit, bois de rose, [illegible]
[illegible]
—EGALEMENT—
Une grande facture de lits cottage, chaises à siège, [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux, appareils, élégants chevaux de montures beaux mulets de tir, vaches laitières, bug[illegible] harnais, wagonnets, etc., à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BRO,
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.
IL sera vendu, mardi, 2 juillet, à 11 heures de [illegible] rue Gravier.
[illegible]
AUSSI
Buggies à couvertes et ouvertes, harnais wagons, etc.
Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR D. E. MORPHY.
Maïs et Avoine.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.
IL sera vendu, mardi, 2 juillet [illegible]
[illegible]
Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 2 juillet

Amers, Vin, Champagne.
PAR D. E. MORPHY, Encanteur.
[illegible]

PAR D. E. MORPHY, encanteur.
[illegible]

Notes de Chine.
PAR D. E. MORPHY, encanteur
[illegible]
Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

BOIS DE CONSTRUCTION.
VENANT d'arriver [illegible] BOIS DE CONSTRUCTION, CHAUX, CIMENT, LATTES, PLATRE, BARDEAUX ET BRIQUES de toutes qualités.
DEMOREUILLE.
[illegible]

SECOND ETAT ANNUEL
DE LA
Compagnie Nationale d'Assurance,
CONTRE LA MER ET L'INCENDIE.
CONFORMEMENT à la charte la Compagnie publie [illegible]
[illegible]

Actif de la Compagnie :
[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.
WM WHANN, Président.
EDM. GANUCHEAU Secrétaire.
Assermenté et signé par devant moi, à la Nlle-Orléans, ce 28 mai 1867.
S. MAGNER, notaire public.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
MUTUELLE HOME DE LA VIE
A CINCINNATI (OHIO)
Officiers
OBREN F. MOORE, Président
ISAAC N. PARKER, Vice Président.
CHAS. B. FROST, Secrétaire.
H. PERALTA, agent [illegible] pour les Etats de la Louisiane [illegible] et le Texas.
BUREAU, RUE ROYALE, No 18.
Directeurs :
ROBERT MOORE, de [illegible] Moore & Co,
S. S. DAVIS, de S. S. Davis & Co
JOHN F. TORRENCE, commissaire des travaux publics
CHAS. F. WILSTACH, maire de Cincinnati.
GEORGE F. NOYES, Juge de la Cour d'Epreuves.
H. A. MORRELL, [illegible]
SAML. WILSON, [illegible]
OBREN F. MOORE, Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle Home de la Vie
JOSEPH C. BUTLER, Président de la Banque [illegible]
W. C. MIDDLETON de Jennings & Butterfield.
S. WHITEBERN, [illegible]
[illegible], Compagnie d'Assurance [illegible]
BENJAMIN HOMANS, Jr. de H. [illegible] & Co, banquiers.
S. B. W. McLEAN bureau de "l'Enquirer".
A. AUB, de Aub Frankel & Co
H. PERALTA, Auditeur d'Etat, Nouvelle-Orléans.
[illegible] UCHRERO, [illegible]
J. T. KECKELER, Compagnie d'Assurance Equitable
J. W. PARKER de Parker et Dixon.
GARRETT DORLAND, marchand de bijouterie en gros.
H. C. YOUNG, de Young & Holmes
H. KESSLER, Président de la Compagnie d'Assurance [illegible]
SAML. ASSARGENT, propriétaire [illegible]
ALFRED T. GOSHORN, de Mills & Goshorn.
La Compagnie d'Assurance Mutuelle Home de la vie est [illegible]
[illegible]
21 mai—1m

PERUVIAN BARK BITTERS.
(Bitters de Quinquina du Pérou.)
CÉLÈBRE TONIQUE ET ALTÉRANT
Amer infaillible pour prévenir les fièvres en frissons.
PREPARE à la NOUVELLE-ORLÉANS d'après la formule du Dr. MEDSON, praticien du Sud. Cette science reconnue, composée de la meilleure ECORCE QUINQUINA ROUGE DU PEROU choisie spécialement à cet effet.
Les PROPRIETAIRES offrent le PERUVIAN BARK BITTERS comme un préventif de la fièvre en frissons, un excellent altérant et tonique, convenant particulièrement au climat du sud, UN DEPURATIF DU SANG et autres FLUIDES, un STIMULANT AGREABLE.
AMERS guérit de la DYSPEPSIE, de INDIGESTION, de la MALADIE DE FOIE, de la DIARRHEE CHRONIQUE, de la FIEVRE INTERMITTENTE [illegible]